

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2004

**Rapport du jury
par**

**Françoise LEMELLE
inspectrice générale des bibliothèques**

Présidente du jury

- Novembre 2004 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n°2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) Après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 susvisé.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2004 a été autorisée par un arrêté du 26 juillet 2004 paru au *Journal officiel* du 7 août.

Ouvertes à partir du 30 août, les inscriptions ont été closes le 1^{er} octobre 2004.

L'arrêté du 4 novembre 2004 (*Journal officiel* du 11 novembre) fixait le nombre d'emplois offerts à 24.

2. le Jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 10 novembre 2004 portait nomination du jury :

Françoise LEMELLE	Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury
Yvette AUZEMERY	Assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (SCD Paris V)
Corinne BOURROUX	Bibliothécaire adjointe spécialisée (SCD Paris VI)
Luc COURTAUX	Conservateur (Bibliothèque nationale de France)
Jérôme KALFON	Conservateur, suppléant (SCD Paris V)
Régine SAADI	Bibliothécaire (Bibliothèque de la Sorbonne)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 15 au 18 novembre dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rue Danton.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20".

4. Les candidats

Sur les 136 agents promouvables, 39 se sont inscrits, soit 28,68%, et ont participé à l'épreuve. Ce pourcentage se situe entre celui de 2003 (33%) et celui de 2002 (23%).

5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	39	39
Nombre de présents	39	24
Moyenne	13,1	15,24
Note minimale	7	11,75
Note maximale	19,50	19,50
Écart type	3,39	2,42

La réunion d'admission a eu lieu le 18 novembre après-midi.

24 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 11,75.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le dossier : le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale

Elle comportait deux phases :

Un **exposé** du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un **entretien** avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

• **L'exposé** : il doit durer 5 minutes ; il constitue le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine.

Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme).

Certains candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Beaucoup, qui n'avaient pas suffisamment préparé leur exposé, n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimé plus longuement. Certains se sont perdus dans la description de tâches auxquelles ils participent sans donner une vision globale de l'ensemble de leurs responsabilités ; d'autres ont insisté trop longuement sur les missions de la bibliothèque ou du service dans lequel ils travaillent sans présenter véritablement les fonctions qu'ils assument. En revanche, certains, moins nombreux, se sont contentés d'une simple énumération de leurs tâches. Il est donc nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité.

• *L'entretien* qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

IV. OBSERVATIONS DU JURY

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées), le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ainsi que l'ensemble des membres du jury.